Bind together Nos 1-12
N.B. Bind all the covers finish back

Collection de la Bibliothèque des Exercices
de saint Ignace

060.3
W33

1—12

ÉTUDES ET DOCUMENTS N° 1

S. S. PIE X

ET LES

OEUVRES DE RETRAITES

PAR

Paul DEBUCHY, S. J.

ALMA COLLEGE
060.308
LIBRARY
W33
Alma, California

1906

ENGHIEN. — IMP. A. SPINET.

7401

Cet opuscule est le premier d'une série relative aux *Exercices spirituels* de saint Ignace et plus généralement à l'œuvre des Retraites.

Une collection de brochures du même genre sera entreprise, si elle est assurée de trouver un nombre suffisant de lecteurs et de souscripteurs. Le prix sera fixé à 15 centimes par feuille de 16 pages.

En signe d'encouragement et d'adhésion, on est prié d'envoyer sa carte et son adresse à l'auteur du présent spécimen, 3, rue des Augustins, Enghien (Belgique).

Collection de la Bibliothèque des Exercices de St Ignace

N° 1.

Paul DEBUCHY, S. J.

ALMA COLLEGE LIBRARY Alma, California

S. S. PIE X

ET LES ŒUVRES DE RETRAITES

Si, dans la vie de Sa Sainteté le Pape Pie X glorieusement régnant, nous remontions jusqu'aux jours où il était patriarche de Venise, évêque de Mantoue, et même simple curé, point de doute que nous trouverions plus d'une marque de sympathie, donnée à l'œuvre des Retraites. Personne ne sait mieux que les pasteurs des âmes la nécessité qu'elles ont de se recueillir à certains moments et de renouveler en elles, par la méditation, la salutaire influence des grandes vérités. Mais ce n'est pas même au cardinal Sarto, c'est au Pasteur des pasteurs, au Souverain Pontife, que nous voulons demander ce qu'il faut penser des Exercices spirituels. Depuis que Pie X a pris en mains la direction universelle de la chrétienté, bien des signes ont paru de sa confiance en la Retraite, pour la sanctification des prêtres et des fidèles. Il nous suffira de laisser parler les documents et les faits, que nous rencontrerons au cours des deux premières années de son pontificat. Qu'on nous permette seulement, pour plus de clarté, de les grouper en trois catégories : actes de bienveillance, actes de munificence, actes d'autorité; ou bien : encouragements, faveurs, ordonnances.

I. — LES ENCOURAGEMENTS.

Dès le mois de septembre 1903, une lettre du cardinal Merry del Val à Sa Grandeur Mgr Andrieu, évêque de Marseille, témoignait de l'importance attachée par le Saint-Père aux retraites sacerdotales. Après avoir remercié le pontife et le clergé marseillais de leur dévouement au Saint-Siège, le pro-secrétaire d'État ajoutait :

« Le Saint-Père n'a pas eu pour moins agréable le zèle dont Votre Grandeur fait preuve pour promouvoir les exercices spirituels de son clergé. L'auguste Pontife, comme l'observe avec raison Votre Grandeur, dans le gouvernement de deux diocèses qui lui furent successivement confiés, a montré toujours la plus haute estime pour la pratique de ces pieux exercices. Il est donc naturel que, devant aujourd'hui se préoccuper avec sollicitude du progrès spirituel des prêtres dans le monde entier, rien ne lui soit plus à cœur que le zèle des pasteurs des diverses Églises, pour rendre universelle et familière à tous les ecclésiastiques une pratique pieuse que l'expérience a démontrée féconde en salutaires effets.

» Pour ce motif, le Saint-Père s'est réjoui de compter Votre Grandeur au premier rang de ceux qui s'appliquent à faire fleurir les exercices du clergé. Il ne doute pas non plus de la fidèle docilité de vos prêtres à correspondre au zèle de Votre Grandeur. Aussi le clergé de Marseille continuera à mériter le poste d'honneur que la visible protection de Notre-Dame de la Garde lui a obtenu dans le passé, et, pour assurer toujours davantage le fruit de ces exercices opportunément recommandés par Votre Grandeur, Sa Sainteté a daigné accorder, avec toute l'effusion d'une affection paternelle, une bénédiction spéciale et à Votre Grandeur elle-même, et à tous ceux qui prendront part à ces divers exercices... » (*La Croix,* 25 septembre 1903.)

Peu de temps après avoir ainsi encouragé la retraite des prêtres marseillais à Montolivet, Pie X portant ses regards sur la Belgique, se plaisait à y constater le succès des retraites d'ouvriers. C'est encore le cardinal Merry del Val qui écrivait au R. P. Van de Put, supérieur de la maison de Lierre :

Révérend Père,

Par les rapports imprimés, si précis, que Votre Paternité a eu la courtoisie de me faire parvenir, le Saint-Père a pu, avec intérêt, se faire une juste idée de la Maison de Retraites de Lierre et des surprenants résultats que cette œuvre a produits en si peu de temps, grâce au zèle ardent des infatigables Pères de la Compagnie de Jésus. Le Saint-Père a constaté avec plaisir, par les renseignements fournis, comment l'œuvre de cette pieuse maison est vraiment providentielle dans son but et destinée à produire de grands avantages à la classe laborieuse, en répandant et en faisant croître dans son sein la semence de la foi et de la piété chrétienne. Sa Sainteté forme le vœu que la divine Bonté soit toujours prodigue de ses grâces et de ses secours en faveur d'une institution si utile, et Elle bénit affectueusement tous ceux qui y apportent leur concours.

Dans la persuasion que cette réponse apportera une douce consolation à Votre Paternité, j'aime à me dire, avec des sentiments de profonde estime,

de Votre Paternité,

le très affectionné dans le Seigneur,

R. Card. MERRY DEL VAL.

Rome, le 10 Janvier 1904.

Sait-on que la grande capitale du monde catholique porte envie à la petite ville de Lierre ? Rome n'a plus de maison de Retraites, depuis que Saint-Eusèbe, où les Jésuites donnaient les Exercices, a été confisqué

par le gouvernement italien. Les Pères Lazaristes ouvrent bien leur maison de la *via S. Nicola da Tolentino,* une ou deux fois par an, mais seulement pour des retraites de prêtres. Il n'y a pas de *solitude* pour les laïques. Aussi le R. P. Radaeli cherche-t-il à combler cette lacune; et Pie X joint ses encouragements à ceux qu'avait déjà adressés Léon XIII au promoteur de l'œuvre. Le Pape a fait écrire au zélé Jésuite, par le cardinal Merry del Val, une lettre dont *l'Univers* du 15 janvier 1904 citait les lignes suivantes :

« Le Saint-Père, étant donnée l'importance d'une œuvre aussi providentielle, partage vos désirs et vos vœux de voir réalisé rapidement ce projet. Il sait les immenses avantages que le clergé et le laïcat de Rome retireront d'une nouvelle maison de retraites spirituelles; en grand nombre les jeunes gens pourront venir y retremper leur esprit catholique, s'affermir dans la conscience et la pratique de leurs devoirs de chrétiens ».

Ce que Pie X avait fait dire au P. Radaeli par le cardinal secrétaire d'État, il le lui a redit de vive voix, dans une audience privée du 11 avril 1904. « Rome, a-t-il répété, a le plus grand besoin de cette maison de retraites ». Il en désirait l'inauguration pour l'année jubilaire de l'Immaculée-Conception, car elle devait porter le nom de *l'Immacolata*. Malheureusement des obstacles, qui seront sans doute écartés bientôt, n'ont pas encore permis l'exécution du projet. Il nous suffit, pour l'instant, de rappeler le vœu du Saint-Père.

Ailleurs l'œuvre est établie depuis longtemps et a déjà produit ses effets jusque dans l'ordre des relations sociales. Le 8 février 1904, fut admis au Vatican un pèlerinage des « patrons du Nord qui ont coutume de se réunir dans les conférences d'Études sociales

de Notre-Dame du Haut-Mont ». M. Feron-Vrau, qui le conduisait, s'exprima de la sorte, dans son adresse au Saint-Père :

« Notre association, dont les premières ébauches remontent à plus de vingt-cinq ans, a pris sa forme actuelle le 15 août 1884, en la fête de l'Assomption de la Sainte Vierge.

» C'était au sortir d'une retraite suivie par ses fondateurs.

» A la clarté des méditations qui avaient rempli ces jours de recueillement, la religion nous était apparue comme l'unique remède aux maux présents, l'unique sauvegarde pour l'avenir.

» Seule, en effet, la religion peut efficacement rapprocher les classes, aujourd'hui séparées par de si douloureux malentendus... »

Et Pie X de répondre :

« Nous reconnaissons en vous les hommes généreux qui se sont unis, depuis vingt-cinq ans déjà, en une sainte ligue pour améliorer les conditions morales et matérielles des ouvriers.

» En vérité, votre œuvre ne pouvait faillir à ses promesses, puisque vous l'aviez fondée à la suite d'une retraite spirituelle, après avoir médité les éternelles vérités de la foi et sous les auspices de la religion... (1) »

Dira-t-on que nous appuyons trop sur une phrase incidente, pour en tirer une approbation du Pape ? Si Pie X n'attachait pas tant de prix aux retraites *fermées*, saisirait-il ainsi toutes les occasions de les louer ? Quelques jours après les patrons du Nord de

(1) Nè poteva fallire l'opera vostra stabilita in seguito a uno spirituale retiro dopo la meditazione delle eterne verità della fede e sotto gli auspici della Religione.

Voir *Conférences d'Études sociales de N.-D. du Haut-Mont*, 1904, p. 94 et suiv.

la France, recevant M. Armand Wasseige, président du comité des retraites de Namur, Sa Sainteté ne lui ménagea point les éloges. C'est ce que nous croyons pouvoir affirmer, en citant un compte-rendu de la réunion tenue à Fayt, le 19 mars de la même année, d'après *le Cénacle au XX^e siècle* (avril 1904, p. 89).

« M. Wasseige prit alors la parole pour remercier les retraitants de leurs bons sentiments et leur communiquer la plus agréable nouvelle. Quinze jours auparavant, lors du dernier pèlerinage belge à Rome, il avait eu l'insigne honneur d'une audience particulière du T. S. Père. Son dévouement à l'œuvre des retraites le fit penser à demander à Sa Sainteté une bénédiction spéciale pour la retraite de Namur qui se préparait alors; et Sa Sainteté lui avait dit *son bonheur d'apprendre qu'il se consacrait à cette œuvre providentielle entre toutes et l'avait chargé de dire aux retraitants de Fayt qu'il leur accordait sa meilleure bénédiction* ».

La Belgique est, sur ce point, particulièrement comblée des bénédictions de Pie X. Cela ressort d'un document qui toutefois, par son importance, dépasse les bornes du pays belge. Nous voulons parler du Bref pontifical, adressé au R. P. Supérieur de Notre-Dame de Xhovémont à Liége :

Dilecto Filio, Vedasto Carolo Criquelion, S. J. Præsidi Asceterii Nostræ Dominæ ad Xhovemont, Leodium.

PIUS PP. X.

Dilecte Fili, salutem et Apostolicam benedictionem. — *Exercitiorum Spiritualium* consuetudinem, qualem præsertim, cælesti prorsus consilio, Sanctus Ignatius, legifer Pater vester, induxit, semper Nos magni fecimus, utpote

in qua ad emendandos mores et christianos refovendos spiritus mirifica quædam insit efficacitas. Nunc autem quum in hoc Apostolatus fastigio collocati sumus, eo clarius apparet Nobis quantum adiumenti afferre possit consuetudo eiusmodi ad propositum, quod habemus, instaurandi omnia in Christo; si quidem præter clericos a laicis quotidie pluribus teneatur. Quamobrem, dilecte Fili, intelliges cognovisse Nos perlibenter, asceterium, cui præsides, viris ex omni civitatis ordine, annum iam quartum, patere; ad statos crebro secessus convenire frequentes, nominatim opifices et conductores operum; fructus autem, qui consequuntur uberrimos esse et sanctæ consolationis plenos, ac sæpe fieri ut qui in istud pietatis domicilium falsas de religione opiniones et vacuum officio christianum nomen secum tulerint, iidem conversis feliciter animis egrediantur, voce exemploque popularibus suis hortatores ad frugem futuri. Sane non potuistis meliorem ullam rationem instituere opitulandi operariæ plebi, tantis hodie periculis, in istis maxime regionibus obnoxiæ. Revocando enim homines ad cogitationem æternarum rerum, ac persuadendo ad altiora et magnificentiora multo, quam hæc caduca, bona omnes esse natos, confirmabitur vulgo concientia officii et, qui inferiore utuntur fortuna, non facile infatuari se sinent *socialistarum* fallaciis, beatitatem hominis omnem præsentis vitæ spatio concludentium. Itaque et vobis, quorum laboribus studiosisque curis, et iis quorum gratia et subsidiis opus tam salutare tamque opportunum viget, amplissimam tribuimus laudem. Deo autem cum agimus gratias propterea quod communia conata vestra benignus adiuvit, tum preces adhibemus ut adiuvet in posterum, ac, fautores auxiliatoresque vobis multos adiiciens, id ipsum opus ad incrementa in dies lætiora promoveat. Auspicem cælestium munerum ac benevolentiæ Nostræ peculiaris testem tibi, dilecte Fili, sodalibus tuis, et ceteris omnibus qui in hoc genere tua, quæ et Nostra sunt, vota secundent, Apostolicam benedictionem peramanter in Domino impertimus.

Datum Romæ apud S. Petrum die VIII Decembris per sacra sollemnia Virginis Immaculatæ, anno MDCCCCIV, Pontificatus Nostri secundo.

PIUS P.P. X.

Bref de Notre Saint Père le Pape Pie X.

A notre cher Fils Gaston Charles Criquelion, prêtre de la Compagnie de Jésus, Supérieur de la Maison Notre-Dame de Xhovémont, à Liége.

PIE X, Pape.

Très cher Fils, salut et bénédiction apostolique,

Toujours, Nous avons hautement apprécié la pratique des Exercices spirituels, inaugurée sous l'inspiration du Ciel par votre fondateur saint Ignace : ces Exercices sont merveilleusement efficaces pour l'amendement des mœurs et la restauration de la ferveur chrétienne.

Mais actuellement, par le fait même de Notre élévation au Souverain Pontificat, Nous voyons mieux toute l'importance de cette pratique pour le but que Nous poursuivons, de *tout restaurer dans le Christ,* alors surtout que Nous la voyons d'un usage journalier chez les laïques aussi bien que chez les prêtres.

Vous le comprenez donc, ce Nous est une grande joie d'apprendre que, depuis quatre ans, la Maison de retraites que vous dirigez, accueille les hommes de toute condition ; qu'ils répondent nombreux à votre appel, spécialement patrons et ouvriers ; et que les fruits très abondants qui en résultent sont saintement consolants.

Souvent des hommes, entrés dans cet asile de la piété, avec des préjugés antireligieux, chrétiens seulement de nom, en sortent heureusement convertis, apôtres à leur tour de leurs compagnons par la parole et par l'exemple.

Certes, vous ne pouviez pas inaugurer une méthode meilleure pour sauver la foule des ouvriers, exposés aujourd'hui à tant de dangers, surtout dans vos contrées.

Rappeler aux hommes les vérités éternelles, leur persuader qu'ils sont nés pour des biens plus sublimes et beaucoup plus magnifiques que les bonheurs fragiles de ce monde, c'est les affermir dans la vraie conscience du devoir, c'est empêcher surtout que les déshérités ne se laissent prendre aux rêveries socialistes, qui limitent aux horizons de la vie présente la félicité humaine.

Nous n'avons donc pas assez d'éloges et pour vous-même dont le labeur et le zèle soutiennent une œuvre si salutaire et si

N'y a-t-il que l'âge adulte qui puisse profiter des Exercices, et l'adolescence, parfois si exposée, ne verra-t-elle pas s'ouvrir, pour la sauver, des Maisons de Retraites ? Ce problème est résolu à Rome par l'affirmative, depuis un siècle. C'est en 1805 que Don Joachim Michelini, curé de Saint-Sauveur à Ponterotto, s'employa à fonder dans le Transtévère un patronage de jeunes gens, où l'on donnait des retraites préparatoires à la première communion. Les Exercices duraient huit jours. Les enfants, pendant ce temps, étaient nourris et logés, en sorte que leur recueillement n'avait pas à redouter les distractions de la famille plus ou moins pieuse. Que de bien se fit dans la classe pauvre, par cette œuvre, dite de Ponterotto, il est facile de l'imaginer, pour peu que l'on sache la mauvaise tenue de certains foyers indigents. Si nous doutions encore des avantages de cette préparation recluse au grand acte de la première communion, sans parler des œuvres annexes qui se sont adjointes à la fondation de Michelini, nous serions obligés de nous en convaincre à la lecture du Bref écrit par le Pape en l'année jubilaire de Ponterotto.

---

opportune, et pour tous ceux qui vous aident de leur sympathie et de leur concours.

Nous remercions Dieu qui bénit vos communs efforts, Nous Le prions surtout de vous continuer son secours et de promouvoir l'heureux progrès de votre œuvre en multipliant vos aides et vos bienfaiteurs.

A vous, très cher Fils, à vos collaborateurs, à tous ceux qui, dans cette œuvre, secondent vos vœux, qui sont aussi les Nôtres, Nous accordons avec grande affection Notre bénédiction apostolique, témoignage de Notre particulière bienveillance, gage des bienfaits du Ciel.

Donné à Rome, près Saint Pierre, le 8 décembre, au cours des solennités de la Vierge Immaculée, l'an 1904, le second de Notre Pontificat.

PIE X, Pape.

Dilectis Filiis Richardo Schuller moderatori temporario asceterii in ædibus pontianis cæterisque Sacerdotibus eidem asceterio addictis.

PIUS PP. X.

Dilecti Filii, salutem et Apostolicam Benedictionem.

Proximi, ut accepimus, dies sæculum conficient ab asceterii vestri primordiis : eosque, uti faustos et lætabiles, varia vos cæremoniarum celebritate acturi estis. Laudi vobis est, hoc suscepisse propositum : quippe non modo cum amore studioque congruit, quo istum laborum vestrorum campum diligitis, sed etiam valde videtur opportunum esse atque utile. Etenim hoc toto spatio temporis præclara obvenere ab isto ipso asceterio beneficia romanæ plebi, quæ si, in tot tantisque offensionibus, illecebris et insidiis, adhuc tamen non adeo amplam iacturam fecit christianæ professionis te vitæ, tribuendum non exigua ex parte est industriæ ac diligentiæ sacerdotum, qui sacro eo secessu elaborare solent, ut rudes adolescentum ac sæpe etiam virorum animos reddant Divino Pabulo accipiendo idoneos. Sane Sanctissimæ Eucharistiæ libatio prima, vix dici potest quanti referat ad christiani hominis salutem, ut rite sancteque fiat. Hoc persuaso, et sacerdos ille optimi exempli, loachimus Michelini totum se ad tam salutare sacri ministerii genus contulit, et deinceps nunquam defuerunt e romano Clero viri, qui opus, ab ipso inceptum, diligentissime persequerentur. Atque in his complures doctrina, sanctimonia et animarum charitate insignes recensendi sunt : illa nominatim catholicæ Ecclesiæ lumina et ornamenta, Gaspar Del Buffalo, Vincentius Palloti et Pius IX, qui quidem sacerdotale suum munus ibidem est felicissime auspicatus. Iamvero egregiam fructuosamque horum commemorari operam, ac mirabilia celebrari, quæ sæpius Magna Dei Mater, *Refugium peccatorum,* dedit instituto vestro patrocinii sui documenta, id quod per sæcularem asceterii natalem fiet, omnino dignum est, idemque conducibile ad acuendos in

vobis rectos spiritus, ad simile in aliis excitandum studium, ad popularem pietatem refovendam. Itaque visum est Nobis vestras istas augere lætitias his litteris : qua occasione libenter utimur, ut vobis, tam qui piam istam Domum regitis, quam qui in eadem sive concionatorum sive adiutorum id est assistentium officium obitis, animum Nos et gratum et propensum singulis testemus. Quare agite, dilecti filii, et commendatione ac voce Nostra erecti, pergite vel alacriores, Curionum Urbis, in re Maxima, onus atque munus, secundum ea quæ nuper a Nobis præscripta sunt, pro viribus allevare. Interea cælestium bonorum auspicium et paternæ Nostræ benevolentiæ pignus, habete Apostolicam benedictionem, quam vobis peramanter in Domino impertimus.

Datum Romæ apud S. Petrum die XXVI Februarii anno MDCCCCV, Pontificatus Nostri secundo.

PIUS PP. X.

Dans ce Bref (1) si élogieux pour les continuateurs de l'œuvre de Don Michelini, l'âme pastorale de Pie X se découvre. Le Pape, autrefois curé, sait l'importance de la première communion pour assurer la vie chrétienne, parmi les nombreux dangers que court l'enfant du pauvre. Il sait qu'on peut faire de cette cérémonie un acte sérieux et réfléchi, dont le souvenir préservateur vivra toujours. Mais pour cela, il faut une préparation des plus soignées, telle qu'on la trouve à Ponterotto depuis un siècle. Pie X se plaît à rappeler les bienfaits de la retraite, et parmi les prédicateurs de la maison où elle se donne, il est heureux de saluer, dans le passé, celui dont, par admiration, il a pris le nom : *Pius IX, qui quidem sacerdotale suum munus ibidem est felicissime auspicatus.*

(1) *Analecta ecclesiastica*, aprilis 1905, p. 151, col. 2.

II. — LES FAVEURS.

Si des encouragements nous passons aux faveurs, nous en aurons assurément moins à énumérer, pour une double raison : d'abord on n'en a pas sollicité beaucoup de la bienveillance du Souverain Pontife ; puis les œuvres de Retraites furent tant de fois enrichies d'indulgences par ses prédécesseurs, qu'il ne reste plus grand chose à demander au Pape en ce genre.

Nous avons à signaler, en faveur de l'*Union apostolique des prêtres séculiers*, la concession de cent jours d'indulgences à ceux qui assistent à la *retraite mensuelle* faite en commun. Cette indulgence peut être gagnée par les prêtres qui, sans appartenir à l'Union apostolique, se joignent aux membres de l'Union pour les exercices de la retraite mensuelle commune. Elle est applicable aux défunts.

La même pieuse association obtient, pour ses membres, la faculté de donner la bénédiction papale avec indulgence plénière, le dernier jour des exercices du Carême, de l'Avent, des missions et des *retraites*. Pour gagner cette indulgence, il est requis que les fidèles aient assisté plus de la moitié des jours de leur durée aux prédications, se soient confessés, aient communié, visitent ce jour-là l'église ou la chapelle où ont été faites les prédications et prient en cette visite aux intentions du Souverain Pontife (1).

(1) *Études ecclésiastiques*, février 1904, p. 30 et mai, p. 114. — Voici les termes du Bref, qui porte la date du 28 décembre 1903 : Insuper dictis nunc et in posterum eamdem in Unionem adlectis Sacerdotibus quoties... contrito corde menstruo communi recessui intersint, in forma Ecclesiæ consueta de numero pœnalium dierum centum expungimus. Item concedimus ut partiali hac indulgentia fruantur etiam presbyteri, qui licet Apostolicæ Unioni non sint

Cette faculté de donner la bénédiction papale avec indulgence plénière, les Pères de la Compagnie de Jésus en jouissaient déjà. Ils pouvaient, *à la fin d'une Mission*, par eux prêchée, bénir ainsi les fidèles, ou déléguer, pour cette fonction, le membre le plus digne du clergé séculier présent à la cérémonie. Ils pourront désormais terminer par la même cérémonie, et dans les mêmes conditions, les *Exercices de S. Ignace*, soit dans leurs maisons, soit au dehors. La durée de la retraite est fixée à trois jours pour le moins.

Pie X, marquant par là une fois de plus son estime des *Exercices*, a concédé cette faveur précieuse, dans une audience du 22 juin 1904.

Beatissime Pater,

Hodiernus Præpositus Generalis Societatis Jesu, ad pedes S. V. provolutus, humiliter exponit quæ sequuntur :

A Patribus prædictæ Societatis frequentissime in anno, sive in ipsorum domibus, sive alibi, traduntur per aliquot

---

inscripti, menstruum tamen recessum una cum sociis celebrent; tandem largimur ut, si malint, singulis ac universis liceat plenariis hisce ac partialibus indulgentiis vita functorum labes pœnasque expiare.... Itemque sodalibus dictis, servatis servandis, facultatem facimus cuius vi, dummodo sint ad sacras conciones habendas approbati, novissimo die sacrarum concionum quadragesimæ, adventus, missionum et spiritualium exercitiorum Christiano populo cum Crucifixo ac sub unico signo Crucis, iuxta ritum formulamque præscriptam, cum plenaria addita indulgentia ita benedicere queant ut fideles ex utroque sexu qui saltem ultra medietatem dierum quibus eædem conciones respective perduraverint, interfuerint, et vere pœnitentes et confessi ac S. Communione refecti ecclesiam seu sacellum in quo respectivæ conciones habitæ fuerint eodem die visitent ibique pro S. Matris Ecclesiæ exaltatione, Principum Christianorum unione, peccatorum conversione ac hæresum extirpatione oraverint, Plenariam omnium peccatorum suorum indulgentiam et remissionem lucrari valeant...

dies continuos Christifidelibus in unum collectis exercitia spiritualia S. Ignatii a Loyola. Ut autem ad hæc sancta exercitia frequentanda efficacius alliciantur fideles, Orator a S. V. enixe petit, ut in omnibus locis, in quibus hæc exercitia spiritualia congregatis fidelibus traduntur saltem per triduum, Sacerdotes prædictæ Societatis, qui ea exercitia tradiderint, sive per se, sive per digniorem de Clero sæculari præsentem, quem sibi substituerint, in fine exercitiorum impertiri valeant, cum imagine Crucifixi et unico Crucis signo, Benedictionem Apostolicam cum adnexa plenaria indulgentia lucranda ab iis tantummodo Christifidelibus, qui rite confessi et S. Communione refecti fuerint, et tempore dictorum epercitiorum quinque saltem conciones audierint.

Et Deus. . . . .

SS. D. N. Pius Pp. X., in Audientia habita die 22 Junii 1904 ab infpto. Card. Præf. S. C. Indulgentiis Sacrisque Reliquiis præpositæ, benigne annuit pro gratia juxta preces. Præsenti in perpetuum valituro. Contrariis quibuscumque non obstantibus. Datum Romæ ex Secria. ejusdem S. C. die 22 Junii 1904.

A. CARD. TRIPEPI *Præf.*

L. † S.

Pro Secrius.

Jos. M. Cancus. Coselli *Substus.*

Concordat cum Originali.
Ant. Rota Secr. S. I.

III. — LES ORDONNANCES.

Mais, pour affirmer l'importance de la Retraite, le Souverain Pontife n'a pas eu recours seulement aux paroles et aux grâces; il n'a pas hésité à faire usage de son autorité. C'est ainsi que nous pouvons apporter des *actes* indiscutables en confirmation de notre thèse:

Pie X promoteur des Retraites. Nous disons « des Retraites », en général, car la question de méthode n'est pas tranchée. Avec une largeur qui satisfera toutes les âmes, le Pape, rendant obligatoire la Retraite pour les prêtres de Rome, désigne des instituts divers qui se chargeront de la donner. Laissons la parole aux *Études ecclésiastiques* (avril 1905).

« Le Souverain Pontife vient de rendre une ordonnance que n'avait prise aucun de ses prédécesseurs. Les retraites sont utiles au chrétien, elles sont nécessaires au prêtre, et c'est pourquoi dans tous les diocèses de France on fait la retraite annuelle à laquelle sont obligés tous les prêtres. L'évêque lui-même, pour bien en montrer l'importance, préside ces exercices. Mais pareille chose n'existait pas en Italie en général, et particulièrement à Rome. Chaque ecclésiastique vaquait quand il en avait le temps à ce pieux exercice, sans qu'aucune prescription vînt lui en rappeler l'obligation. Depuis la lettre de Pie X, du 27 décembre 1904, commençant par ces mots : « *Experiendo plus satis cognitum est* », il n'en est plus ainsi. Ce Pape voulant d'une façon énergique la réforme du clergé oblige tous les prêtres séculiers qui habitent Rome à faire tous les trois ans une retraite dans une des trois maisons qu'il désigne. Les Passionnistes, les Jésuites, les Lazaristes, auront chaque mois une semaine destinée à ces exercices qui dureront depuis le dimanche soir jusqu'au samedi matin.

» Le cardinal-vicaire, à qui la lettre du Souverain Pontife était adressée, a pris immédiatement une ordonnance pour en faire exécuter les prescriptions, et un décret du 25 janvier de cette année indique les modalités à suivre. Ces pieux exercices sont naturellement à la charge des retraitants, mais le prix de la pension

est minime, 16 francs; de plus le Vicariat viendra en aide à ceux qui seraient dans l'impossibilité absolue de payer cette modeste somme. Le cardinal cependant ajoute une sanction, c'est que tout prêtre qui n'aura point dans les trois ans satisfait au précepte de la retraite sera privé des pouvoirs de célébrer et de confesser. Cette dernière clause sera mise en vigueur en 1908. »

La lettre de Pie X au cardinal Respighi se trouve dans les *Analecta ecclesiastica* (février 1905, p. 61). Avant de la citer intégralement, on nous permettra d'attirer l'attention sur les considérants que le Saint Père invoque, pour justifier l'ordonnance, et dont la teneur intéresse le clergé du monde entier.

Dilecto filio Nostro PETRO Tit. SS. Quatuor Coronat. S. R. E. Presb. Card. RESPIGHI Nostro in Urbe Vicario

PIUS PP. X.

Dilecte fili noster, salutem et Apostolicam Benedictionem. — Experiendo plus satis cognitum est, tam instabili hominem esse natura, ut vel diligentissimus quisque officii, nisi opportunis subinde stimulis excitetur, sensim frigeat ad virtutem, ac tandem languescat prorsus in vitiumque decidat. Ab hac naturæ conditione quum sacerdotes profecto soluti non sint, idcirco ne suis partibus aliquando præ languore desint, certa adhibeant subsidia oportet, quibus identidem reparare vires et alacritatem redintegrare pristinam possint. Subsidia eiusmodi non obscure videtur Deus velle, ut potissimum in pio aliquo recessu, idest seorsum per dies aliquot anteactam vitam reputando, quærantur. *Cogitavi vias meas : et converti pedes meos in testimonia tua* (Ps. CXVIII, 59). Perspicuum id quidem ratio facit, qua cum Apostolis se gessit Christus Dominus.

Qui quum, doctrinæ legisque suæ destinatos orbi universo nuntios, interea in vicos et castella Iudeæ et Galileæ, prædicandi Evangelii causa, soleret mittere, reversos, ubi quæ docuissent fecissentque audierat, ad solitudinem invitabat; quo recreatis animis, pares laborando vel magis deinceps fierent. *Venite seorsum in desertum locum, et requiescite pusillum* (Marc. vi, 31).

Iamvero non Apostolos tantum quos coram alloquebatur, sed omnes, quicumque Apostolici ministerii participes futuri essent, hac invitatione excitasse Dominus putandus est; ut nimirum qui, ob sanctimoniam non modo officii sed etiam vitæ, et sal terræ et lux mundi et quasi terrestres dii esse deberent, iidem præsidium retinendæ augendæque sanctimoniæ maximum usurparent.

Etenim, si quærimus omnium ornamenta virtutum, quæ Clericum decent, studium sacrarum rerum continet : id vero ob eam quam diximus, inconstantiam naturæ, ex quo die sacris initiati sumus, diuturnitate in multis defervescit, in non paucis dissipatur misere et extinguitur. Ipsa etiam assuetudo, quæ quotidie res easdem tractando gignitur, causa est quare paullatim sacerdos non diligentior ad sancta, quam ad cetera vitæ munia evadat. Accedunt huc pericula et varia et magna, quæ sæpe sunt in administratione sacerdotalis officii subeunda. Denique quum necesse sit de mundano pulvere etiam religiosa corda sordescere, multo magis necessitas hæc sacerdotem tenet, in mediis mundi illecebris et miseriis habitantem. Quibus ex rebus omnino apparet oportere, ut, si rectos in nobis denuo excitare spiritus, si quamlibet vitiositatem corrigere in agendo contractam, si maiorem ad discrimina constantiam induere volumus, intermissis loco quotidianis curis, atque e magisterio parumper in disciplinam regressi, illuc revertamur, unde olim bono incensi studio prodivimus, docilesque excipiamus vocem, quæ nos de officiis admoneat, salubriter corripiat, ad potiora hortetur atque urgeat. Quamobrem nihil tam proderit quam longe a strepitu et agitatione

communis vitæ secedere; quippe animæ ad Spiritus Sancti accipienda munera quies est amicissima : *Ducam eam in solitudinem, et loquar ad cor eius* (Osee II, 14).

Equidem non intelligimus sacerdotem ullum posse repeririri qui, in tantis difficultatibus, molestiis periculisque collocatus, non tamen sentiat snbinde ex intervallo requirendum sibi esse præsidium, quod spiritualia, quæ dicuntur, exercitia suppeditant. Atqui videmus hæc ipsa ab iis quidem, quorum est actio vitæ munerisque commendabilior, cupide expeti accurateque frequentari, ab aliis vero, utinam paucis, ita negligi, ut minimo æstimari videantur. Quid? mercator quivis, cui sunt sua negotia cordi, diligenter quotidie, diligentius quotannis acceptorum et expensorum rationes computabit; sacerdos àutem quispiam curatorque animarum, qui quum Dei negotia administret, Deo districtam rationem redditurus est, non, se colligens aliquando, æqua iudicii lance ponderabit hinc officia sua, hinc facta, atque dispiciet utrum vocationi suæ congruat, an penitus discrepet?

Imploranda quidem eat divina benignitas, ut omnibus ad unum Clericis persuadeat huiusce opportunitatem instituti, quod tanta eis affert àdiumenta, unde se rite præstent ministros Christi et dispensatores mysteriorum Dei. Nobis interea, qui in universa gubernanda Ecclesia præcipuam quandam curarum partem huic Almæ Urbi debemus, ad temperundam, ut oportet, Romani disciplinam Cleri, visum est præsertim spiritualium exercitiorum morem fovendo dirigere. Quare Sodalibus et e Societate Iesu et a Christi Passione et Vincentianis significavimus, gratum Nobis eos facturos, si per unam singulis mensibus hebdomadam (quantum spatii est a vespertinis diei dominici ad matutinas horas proximi Sabbathi) in suo quique asceterio urbano sacerdotibus navare operam voluissent. Qui Sodales quum paratissimos responderint sese esse Nostris obsequi votis, iam tuum erit, Dilecte Fili Noster, usque ab initio appetentis anni opportuna præscribere, ut quotquot Romæ præter religiosas familias, sacerdotes numerantur, omnes,

nullo cuiquam suffragante privilegio, spiritualibus exercitiis in aliquo e ternis asceteriis, quæ dicta sunt, saltem tertio quoque anno vacent.

Dubitandum minime est quin eiusmodi præscriptiones universi omnes, ad quos datæ erunt, magna cum voluntate studeant perficere, atque hoc ipso consolari Nos; qui quidem ad propositum, quod necessitatibus temporum adducti urgemus, instaurandi omnia in Christo, nihil tam valere arbitramur, quam recta studia et exempla Clericorum. — Auspicem divinorum munerum benevolentiæque Nostræ testem tibi, Dilecte Fili Noster, Apostolicam benedictionem peramanter in Domino impertimus.

Datum Romæ apud S. Petrum die XXVII Decembris anno MDCCCCIV, Pontificatus Nostri secundo.

PIUS PP. X.

Après avoir assigné la Retraite comme moyen de perfection au clergé romain, Pie X a reporté ses regards vers les plus déshérités de ses enfants, vers la jeunesse des classes pauvres. Dans une lettre du 12 janvier 1905, au même cardinal Respighi, il a recommandé une préparation plus complète des jeunes gens aux sacrements de Pénitence, de Confirmation et d'Eucharistie. Outre les instructions des dimanches, des fêtes, du Carême et de l'Avent, des cours de catéchisme sont prescrits périodiquement et plus spécialement à l'approche de la première communion. Cette cérémonie, solennisée désormais dans la paroisse, sera précédée de catéchismes faits pendant quarante ou trente jours. Pour la préparation immédiate, il y aura une retraite de trois jours à la paroisse. Le Pape se plaît encore à rappeler les services que peuvent rendre, pour cette préparation prochaine, les instituts dont nous avons parlé plus haut : l'*Opera Pia Michelini*,

dite de *Ponterotto*, l'*Istituto Imperiali Borromeo*, connu aussi sous le nom de *Cappelette di san Luigi*, et d'autres semblables, que les Communautés religieuses sont invitées à créer, afin de recevoir en retraite les aspirants à la première communion, bien instruits, par les catéchismes, de la grandeur du sacrement (1).

Telles sont les ordonnances de Pie X relatives à la retraite. Jointes à tout ce que nous avons dit des encouragements prodigués, des faveurs accordées, elles forcent les catholiques à jeter les yeux sur l'Œuvre des Retraites et à s'en faire les partisans. Leur Père commun, poursuivant son apostolique dessein de *tout restaurer dans le Christ*, préconise la Retraite comme un moyen très sûr de sanctifier les membres de l'Église. Remarquons l'universalité de ce moyen. En deux ans, le Pape a saisi toutes les occasions de recommander la Retraite, et de la recommander, tant aux fidèles qu'au clergé, tant aux ouvriers qu'aux patrons, tant à la jeunesse qu'à l'âge mûr. Rome a donc parlé une fois de plus, avec quelle clarté ! Écoutons cette parole qui nous apporte le salut.

ALMA COLLEGE LIBRARY Alma, California

Cum Superiorum permissu :

Imprimatur : Tornaci 26a Februarii 1906,

V. CANTINEAU,

CAN. CENS. LIB.

(1) *Analecta ecclesiastica*, février 1905, pp. 92-93.

ALMA COLLEGE
LIBRARY
Alma, California